



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 août 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 août 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-huitième rapport (S/2021/655), qui a été présenté au Comité en application des dispositions du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(Signé) Trine **Heimerback**



Annexe

Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-huitième rapport

1. Le 25 juin 2021, le vingt-huitième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2021/655) a été présenté au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, en application des dispositions du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017) du Conseil. Le 28 juin, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a été distribuée au Comité, qui en a débattu le 14 juillet. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-huitième rapport

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Position du Comité</i>
Financement du terrorisme		
1 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour souligner le risque de financement du terrorisme lié à l'extraction artisanale de l'or dans les zones de conflit où des insurgés affiliés à Al-Qaida ou à l'EIIL contrôlent cette activité ou en tirent profit, rappelant le paragraphe 14 de la résolution 2462(2019), dans lequel les États Membres étaient instamment priés de répertorier les secteurs de l'économie les plus exposés à ce risque.	73	Le Comité a convenu que sa Présidente écrirait aux États Membres, au nom du Comité, pour souligner le risque de financement du terrorisme lié à l'extraction artisanale de l'or dans les zones de conflit où des insurgés affiliés à Al-Qaida ou à l'EIIL contrôlent cette activité ou en tirent profit, et pour rappeler le paragraphe 14 de la résolution 2462 (2019), dans lequel les États Membres ont été instamment priés, entre autres, de répertorier les secteurs de l'économie les plus exposés à ce risque.
2 L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler l'utilité de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées et la nécessité de continuer à alimenter cette dernière, et pour attirer leur attention sur les efforts récemment déployés par INTERPOL pour améliorer les capacités de sa base de données grâce à l'outil ID-Art.	75	Le Comité a convenu que sa Présidente écrirait aux États Membres, au nom du Comité, pour leur rappeler l'utilité de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées et la nécessité de continuer à alimenter cette dernière, et pour attirer leur attention sur les efforts récemment déployés par INTERPOL pour améliorer les capacités de sa base de données grâce à l'outil ID-Art.

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Position du Comité</i>	
Combattants terroristes étrangers			
3	L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour appeler leur attention sur la question des combattants terroristes étrangers qui circulent toujours librement dans la principale zone de conflit ou ailleurs, rappelant les dispositions de la résolution 2396 (2017), dans laquelle le Conseil de sécurité demande aux États Membres de s'employer à établir des bases de données de terroristes connus ou présumés, y compris de combattants terroristes étrangers, et les encourage à communiquer toute information utile et à demander l'inscription des terroristes sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, notamment de leurs ressortissants partis combattre à l'étranger.	83	Le Comité a convenu que sa Présidente écrirait aux États Membres, au nom du Comité, pour appeler leur attention sur la question des combattants terroristes étrangers qui circulent toujours librement dans la principale zone de conflit ou ailleurs, rappeler les dispositions de la résolution 2396 (2017), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de s'employer à établir des bases de données de terroristes connus ou présumés, y compris de combattants terroristes étrangers, et encourager les États Membres à communiquer toute information utile et à demander l'inscription des terroristes sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, notamment de leurs ressortissants partis combattre à l'étranger.
